

Rétrospective de la session d'été 30 mai - 16 juin 2023 / Protection de l'environnement

Conseil national

22.461 Initiative parlementaire	Loi urgente concernant l'accélération de projets de parcs éoliens avancés et de grands projets de centrales hydrauliques à accumulation	Divergences Après que le Conseil des Etats se soit écarté dans ses discussions du projet adopté par le Conseil national en exigeant que les communes aient déjà autorisé les parcs éoliens dans leur plan d'affectation, l'affaire est retournée au Conseil national. Celui-ci a adopté la solution proposée par le Conseil des Etats. Le Conseil fédéral s'est également prononcé en faveur de la loi, car elle permet d'une part de faire face au risque de pénurie d'électricité, et d'autre part de préserver les droits de codécision des cantons et des communes.
18.077 Objet du Conseil fédéral	Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase	Le Conseil national a adopté la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et a décidé, suivant en cela le Conseil des Etats, de faire de cette révision un contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage. Afin de promouvoir l'objectif de stabilisation et de réduire le nombre de constructions inutilisées dans le paysage, des primes de démolition peuvent être versées sous certaines conditions. Une exception pour les utilisations non liées au site en dehors de la zone à bâtir ne doit être autorisée que dans les régions de montagne - sur ce point, le Conseil national s'écarte du Conseil des Etats. Les deux Chambres sont toutefois d'accord sur le fait qu'en contrepartie de ces exceptions, des conditions telles que des mesures de compensation et d'équilibrage doivent être appliquées. Le Conseil national a également décidé de ne plus autoriser le changement d'affectation des fermes en maisons d'habitation, à l'exception de quelques établissements d'hébergement. Sur ce point également, les deux Chambres ne sont pas d'accord, le Conseil des Etats souhaitant que cette exception s'applique également aux restaurants, contrairement au Conseil national.
23.3498 Motion	Protéger les droits d'eau immémoriaux et créer des conditions claires pour l'application des dispositions relatives aux débits résiduels	Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi, 1. garantissant l'existence des droits d'eau privés ou matrimoniaux existants et la possibilité de les inscrire au registre foncier en tant que droits autonomes et permanents et 2. qui règle le délai dans lequel les centrales hydrauliques disposant de droits d'eau privés doivent respecter les obligations d'assainissement selon l'art. 80, al. 1 à 3, LEaux ou les prescriptions relatives aux débits résiduels selon les art. 31 et suivants LEaux. LEaux doivent être respectées. Sur le plan matériel, il convient de viser autant que possible une égalité de traitement avec les centrales hydroélectriques reposant sur des concessions de droit public.

		<p>Le Conseil national a rejeté le premier point de la motion, car un droit d'eau éternel sans limitation dans le temps serait contraire au droit souverain de l'État sur les eaux publiques, tel que le prévoit la Constitution. Le deuxième point a été accepté afin de permettre aux détenteurs de droits matrimoniaux d'amortir les investissements qu'ils ont réalisés avant d'être soumis au régime ordinaire des débits résiduels.</p>
<p>23.3499 Motion</p>	<p>Limiter à la source les produits contenant des composés perfluorés PFAS</p>	<p>Le Conseil fédéral est chargé de limiter la fabrication et l'utilisation de produits pouvant contenir des produits chimiques perfluorés PFAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre en compte de nouveaux produits de substitution potentiels, comme le proposent les résultats de l'Observation nationale des eaux souterraines (NAQUA) publiés par l'OFEV en 2019, état 2016 ; - d'utiliser une méthode qui distingue différentes catégories en fonction de la pertinence des produits. En effet, les PFAS sont présents dans des produits très divers, comme les emballages de fast-food, les mousses anti-incendie ou encore les médicaments et les cosmétiques. Dans certains cas, ces produits peuvent ne pas être nécessaires, dans d'autres cas, ils sont nécessaires à la santé, à la sécurité ou au fonctionnement de notre société, et dans d'autres situations encore, ils peuvent être remplacés par d'autres produits ou procédés. <p>Le Conseil national a rejeté la motion.</p>

Conseil des États

<p>21.047 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale</p>	<p>Divergences</p> <p>Alors que le Conseil national avait déjà décidé au printemps de suspendre les prescriptions relatives aux débits résiduels jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment d'électricité en hiver, une proposition individuelle de Stefan Engler (centre/GR) s'est imposée de justesse au Conseil des Etats. Selon cette proposition, le Conseil fédéral devrait pouvoir obliger les exploitants de centrales hydroélectriques à augmenter leur production d'électricité pour une durée limitée afin d'atteindre les objectifs de production et d'importation ainsi qu'en cas de pénurie imminente. Seuls les débits résiduels minimaux selon la loi actuelle sur la protection des eaux seraient encore valables. Le Conseil des Etats n'est pas non plus d'accord avec le Conseil national en ce qui concerne l'obligation de couvrir les places de stationnement pour véhicules d'une certaine taille avec des éléments solaires. Afin que les divergences (et d'autres) puissent être éliminées et qu'un compromis puisse être trouvé le plus rapidement possible, le projet retourne au Conseil national après la fin des discussions au Conseil des Etats.</p>
<p>22.025 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect</p>	<p>Le Conseil des Etats a rejeté le contre-projet à l'initiative sur la biodiversité (non-entrée en matière), estimant qu'il manquait de travail de fond et qu'il était peu clair et inutile. Les partisans du contre-projet doivent maintenant espérer que le Conseil national souhaite le traiter une deuxième fois, car son adoption empêcherait que l'initiative sur la biodiversité, trop extrême selon eux, ne soit soumise au peuple.</p>

22.461 Initiative parlementaire	Loi urgente concernant l'accélération de projets de parcs éoliens avancés et de grands projets de centrales hydrauliques à accumulation	Après que le Conseil des Etats se soit écarté dans ses discussions du projet adopté par le Conseil national en exigeant que les communes aient déjà autorisé les parcs éoliens dans leur plan d'affectation, l'affaire est retournée au Conseil national. Celui-ci a adopté la solution proposée par le Conseil des Etats. Le Conseil fédéral s'est également prononcé en faveur de la loi, car elle permet d'une part de faire face au risque de pénurie d'électricité, et d'autre part de préserver les droits de codécision des cantons et des communes.
---	---	---

(état au 19 juin 2023)